

## RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale de la substance:

**PROTAC SF**

UFI: SS00-G0X9-D00D-SXCJ

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes:

Préparation pour la lutte contre les ravageurs des plantes cultivées par l'effet physique

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées:

Aucune

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

ICB Pharma Tomasz Świątosławski, Paweł Świątosławski Spółka Jawna (société en nom collectif)

Adresse: rue Moździerzowców 6a, 43-602 Jaworzno

Téléphone: +48 32 745 47 00

Courriel: office@icbpharma.com

Courriel de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: sds@icbpharma.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

112 – numéro d'urgence

+48 32 745 47 00 (entre 8.00 et 16.00) - téléphone du fabricant

+32 70 245 245 Antififcentrum (Centre Antipoison)

## RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange:

**Conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Le produit est classé dangereux:

Acute Tox. 4 Nocif par inhalation

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Dangers pour la santé humaine: produit nocif en cas d'inhalation, provoque une irritation des yeux

Dangers pour l'environnement: produit toxique pour l'environnement aquatique, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Dangers physiques et chimiques: aucun

Risques d'incendie: produit ne contient pas de substances combustibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Pictogrammes:



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement: **Attention**



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

établie conformément à l'art. 31 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH)  
et au règlement (UE) 2015/830

Version  
**1.1**

Date de publication  
**16.04.2020**

Date de mise à jour  
**25.03.2021**

Page  
**2 sur 11**

## Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P280 Porter des gants de protection/ équipement de protection des yeux

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un point de collecte des déchets dangereux

## Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Heptaméthyltrisiloxane modifié par oxyde de polyéthylène

## 2.3. Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

**Le produit est un mélange contenant un copolymère.**

**Il contient des composés polymères à silicones, d'autres polymères, siloxanes et un antioxydant.**

Les teneurs en ingrédients potentiellement dangereux (substances du mélange dont le teneur ne dépasse pas les limites de concentration génériques ou spécifiques, ou/et qui ne remplissent pas les critères PBT/vPvB, ou/et qui ne sont pas énumérées sur la liste des substances très préoccupantes (SVHC), et/ou sans des limites communautaires établies pour l'environnement de travail ne sont pas révélées).

Nom chimique	No CAS/ No CE	No d'enregistrement REACH	No de classement	Contenu	Classes de danger et mentions de danger
Heptaméthyltrisiloxane modifié par oxyde de polyéthylène	CAS: 67674-67-3 CE: aucun	Polymère	Aucun	70-90 % en poids	Acute Tox. 4 (inhal.), H332 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

La signification des catégories de danger et des mentions H: voir RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Recommandations générales:

Empêcher le contact / l'exposition. Enlever les vêtements contaminés par le produit, mettre la victime dans une position confortable, la garder à l'air frais et au chaud. Desserrer tout article vestimentaire serré tel que col, cravate, ou ceinture. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Montrer le marquage sur l'étiquette ou sur cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Renseigner le médecin sur les premiers soins délivrés à la victime.

**Contamination cutanée:** Rincer la peau avec de l'eau, et ensuite avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Contamination oculaire:** Rincer avec la solution pour lavage oculaire ou avec de l'eau propre, tout en maintenant les paupières ouvertes, pendant au moins 15 minutes. Contacter un médecin.

**Exposition par inhalation:** Retirer la victime de la zone d'exposition, si la victime respire difficilement administrer l'oxygène. Consulter un médecin si nécessaire.

**Ingestion:** Rincer la bouche avec de l'eau. Contacter un médecin immédiatement. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissement spontané de la victime tenir sa tête basse afin d'éviter que les poumons aspirent le produit.

**Protection du personnel de premiers secours:**

S'abstenir de toute action susceptible d'avoir des conséquences dangereuses pour les secouristes, à moins que ceux-ci soient adéquatement formés et conscients du risque.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Effets aigus** – irritation oculaire (larmolement, rougeurs)

**Effets différés** – pas de données disponibles

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Renseignement pour le médecin:** Il n'y a pas d'antidote, le traitement doit être symptomatique.

## RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Utiliser des extincteurs à mousse, extincteurs au dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), ou extincteurs à poudre conventionnels pour combattre le feu sur une surface très limitée. En cas d'un incendie grave utiliser la mousse ou le brouillard d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés:** jet d'eau puissant, risque de transférer la contamination dans les zones environnantes.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Des produits de combustion peuvent être émis durant la combustion de la substance, tels que monoxydes de carbone, oxydes de silicium, et d'autres gaz nocifs. Éviter de respirer les produits de combustion puisqu'ils peuvent présenter un risque pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers:** Porter toujours un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés lors de la lutte contre l'incendie et pendant le nettoyage immédiatement après l'incendie, dans des espaces fermés ou mal aérés.

**Recommandations générales:** Évacuer de la zone d'incendie toutes les personnes non autorisées, pas directement impliquées dans la lutte contre l'incendie.

**Commentaires additionnels:** refroidir par eau depuis une distance sûre (risque d'explosion), ou, si possible, enlever de la zone dangereuse tous les bacs et emballages pas engouffrés par les flammes, mais exposés au feu ou à la haute température. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Il est interdit de jeter les eaux d'extinction dans les canalisations d'égout.

## RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Éviter le contact avec le produit libéré. Protéger les yeux et la peau, ne pas respirer les poussières/vapeurs du produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé. Aérer les espaces fermés.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, eaux de surface et eaux souterraines. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts. En cas de contamination des eaux par le produit, informer les autorités concernées.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

En cas d'un contenant présentant une fuite, ou d'un déversement du produit, protéger la source de la fuite, et



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

établie conformément à l'art. 31 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH)  
et au règlement (UE) 2015/830

Version  
**1.1**

Date de publication  
**16.04.2020**

Date de mise à jour  
**25.03.2021**

Page  
**4 sur 11**

verser le produit dans un contenant vide. Absorber le produit déversé avec un matériau absorbant (sable, sciure, terre de diatomées, vermiculite, matériau absorbant universel), le collecter dans un contenant fermé, marquer, et recycler. Laver à l'eau le lieu de contamination. Assurer une bonne aération de l'espace lors du nettoyage.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques:

Équipement de protection individuelle – voir Rubrique 8

Considérations relatives à l'élimination – voir Rubrique 13

## RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Lire et comprendre les informations sur l'étiquette avant d'utiliser le produit. Éviter tout contact du produit avec la bouche, la peau, les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation. Se laver les mains et le visage après la manipulation. Utilisez la substance uniquement pour l'usage auquel elle est destinée.

### Moyens de protection spéciaux contre incendie et explosion:

Aucun.

### Hygiène industrielle:

- une bonne aération du lieu de travail est recommandé (ventilation générale et ventilation locale par aspiration)
- assurer un poste pour le lavage d'urgence des yeux et des mains en cas de leur contamination
- se laver les mains à l'eau et au savon avant de manger, fumer, et après le travail
- respecter toutes les précautions habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker uniquement dans les conteneurs d'origine hermétiquement fermés. Protéger le produit contre l'humidité et l'eau lors du stockage.

Tenir hors de portée des enfants, conserver à l'écart des aliments, boissons et nourritures animales. Tenir éloigné des substances chimiques aromatiques. Stocker et transporter dans les températures de 0 à 35 °C.

### 7.3. Utilisations finales particulières:

Voir Rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle:

#### Valeurs limites d'exposition:

Le produit ne contient pas de substances présentant des valeurs limites à surveiller dans un poste de travail. Valeurs limites d'exposition professionnelle - pas déterminées.

### DNELs (Derived No Effect Levels, doses dérivées sans effet) pour les ingrédients de la préparation:

Voie d'exposition	Employés				Consommateurs			
	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
Orale	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Respiratoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Cutanée	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

N/A – pas de données disponibles.

### 8.2. Contrôles de l'exposition:

#### Contrôles techniques appropriés:

Une ventilation locale par aspiration pour enlever les vapeurs de la zone d'émission du produit, et une ventilation générale pour les espaces du travail sont indispensables.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

a) Protection respiratoire – pas nécessaire dans des conditions normales, à condition que la ventilation de

l'espace du travail soit suffisante; requise s'il y a une exposition aux vapeurs du produit en haute concentrations. En cas de besoin utiliser un demi-masque à cartouches de type SA.

**b) Protection des mains** – Mettre des gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. Utiliser les gants de protection en caoutchouc de néoprène ou de nitrile. Épaisseur min. 0,4 mm. En cas d'un contact prolongé ou répété avec le produit on recommande l'utilisation des gants en classe de protection 5 (offrant la résistance à la perforation plus de 240 minutes conformément à EN 374). Si l'on prévoit uniquement un contact bref avec le produit on recommande l'utilisation des gants en classe de protection 3 ou mieux (la résistance à la perforation plus de 60 minutes conformément à EN 374). La résistance des matériaux de gants doit être vérifiée avant l'utilisation. Obtenir des renseignements du producteur de gants sur le temps de pénétration de la substance, et respecter ce délai de temps. Les gants doivent être remplacés à intervalles régulières, ou immédiatement aux premiers signes de détérioration, d'endommagement (déchirement, perforation), ou changement d'aspect (couleur, élasticité, forme).

**c) Protection des yeux/du visage** – On recommande la porte des lunettes de protection lors des manipulations avec le produit.

**d) Protection de la peau** – Porter des vêtements de protection lors de la manipulation du produit.

#### Normes portant sur l'équipement de protection individuelle:

EN 140:2001 Matériel de protection respiratoire. Demi-masques et quarts de masques. Exigences, essai, marquage

EN 143:2004 Matériel de protection respiratoire. Filtres. Exigences, essai, marquage

EN 149+A1:2010 Matériel de protection respiratoire. Demi-masques filtrants contre les particules. Exigences, essai, marquage

EN 14387+A1:2010 Matériel de protection respiratoire - Filtres anti-gaz et filtres combinés - Exigences, essai, marquage

EN 374-1:2017-01 Gants de protection contre les produits chimiques et les microorganismes. Partie 1: Terminologie et exigences de performance

EN 374-2:2005 Gants de protection contre les produits chimiques et les microorganismes. Partie 2: Détermination de la résistance à la pénétration

EN 374-2:2015-04 Gants de protection contre les produits chimiques et les microorganismes. Partie 3: Détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques

EN 166:2005 Protection individuelle de l'œil. Exigences

EN 14605+A1:2010 Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides. Exigences de performances relatives aux vêtements protégeant le corps entier dont les éléments de liaison sont étanches aux liquides (Type 3) ou aux pulvérisations (Type 4), y compris les articles d'habillement protégeant seulement certaines parties du corps (Types PB (3) et PB (4))

EN ISO 20344:2012 Équipement de protection individuelle. Méthodes d'essai pour les chaussures

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:** Prévenir la pénétration du sol, des eaux souterraines ou des eaux de surface par des quantités importantes de la substance.

#### PNECs (concentrations prédites sans effet) des ingrédients dangereux de la substance:

Domaine de l'environnement	
Eau douce	Pas de données
Sédiments - eau douce	Pas de données
Eau de mer	Pas de données
Sédiments - eau de mer	Pas de données
Libération temporaire (eau douce)	Pas de données
Chaîne alimentaire	Pas de données
Station d'épuration biologique	Pas de données
Sol (agriculture)	Pas de données
Air	Pas de données

## RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

**Aspect:** Liquide clair et incolore  
**Odeur:** Faible, caractéristique,

<b>Seuil olfactif:</b>	Pas de données
<b>pH:</b>	5,87 (1% emulsion dans eau)
<b>Point de fusion:</b>	Pas de données
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	Pas de données
<b>Point d'éclair:</b>	> 100 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Pas de données
<b>Inflammabilité:</b>	Non applicable
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites supérieures/inférieures d'explosivité:</b>	Non applicable
<b>Pression de vapeur:</b>	Pas de données
<b>Densité de vapeur:</b>	Pas de données
<b>Densité relative (20°C):</b>	1,01 – 1,02
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Insoluble, émulsifiable en concentration 0,2 %
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	Non applicable
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	Pas de données
<b>Température de décomposition:</b>	Pas de données
<b>Viscosité:</b>	Pas de données
<b>Propriétés explosives:</b>	Aucune, ne contient pas d'ingrédients explosifs
<b>Propriétés comburantes:</b>	Aucune, ne contient pas d'ingrédients comburants

**9.2. Autres informations:** pas de données

## RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité:

Le produit est stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.2. Stabilité chimique:

Le produit est stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Pas de données

### 10.4 Conditions à éviter:

Haute températures, ensoleillement direct, humidité.

### 10.5. Matières incompatibles:

Pas de données

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées la substance ne dégage des produits dangereux de la décomposition.

## RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Le mélange a été classifié sur la base des ingrédients dangereux qu'il contient, en utilisant les méthodes de calcul visées au règlement 1272/2008:

#### Toxicité aiguë:

Exposition orale: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis,  $ATE_{mix} > 2000$  mg/kg

Exposition cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis,  $ATE_{mix} > 2000$  mg/kg

Exposition par inhalation: Le produit est classifié comme nocif en cas d'inhalation,  $ATE_{mix} = 2,67$  mg/l (poussières et brouillards)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Le produit est classifié comme irritant pour les yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** le produit ne contient pas d'ingrédients mutagènes.

**Cancérogénicité:** le produit ne contient pas d'ingrédients cancérigènes.

**Toxicité pour la reproduction:** Le produit ne contient pas d'ingrédients toxiques pour la reproduction.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

**Danger par aspiration:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

#### **Incidence potentielle sur la santé:**

**Ingestion** – peut causer une irritation du tractus gastrointestinal

**Inhalation** – nocive, peut causer une irritation des voies respiratoires

**Peau** – peut causer une irritation, symptômes d'allergie

**Yeux** – peut irriter les yeux

#### **Informations toxicologiques concernant l'ingrédient dangereux (Heptaméthyltrisiloxane modifié par oxyde de polyéthylène):**

Toxicité aiguë, par voie orale (rat) LD50: > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë, cutanée (rat) LD50: > 4000 mg/kg

Toxicité aiguë, inhalation (rat) LC50: 2 mg/l/4h (aérosol)

Toxicité aiguë, inhalation (rat) LC50: > 11,78 mg/dm<sup>3</sup>/4h (aérosol – 5 % suspension aqueuse)

Irritation (lapin, peau): n'est pas irritant

Irritation (lapin, œil): fortement irritant

Sensibilisation (cobaye): n'est pas irritant

Toxicité des doses répétées, par voie orale (rat): NOAEL: 150 mg/kg (28 jours)

Mutagénicité des cellules germinales:

- Test d'Ames, résultat: négatif (n'est pas mutagène)

- Aberration chromosomique, résultat: négatif

- Test de cytogénicité sur des cellules de mammifères, résultat: négatif

- Essai du micronoyau (OECD 474), résultat: négatif

## **RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité:**

Le mélange a été classifié sur la base des ingrédients dangereux qu'il contient, en utilisant les méthodes de calcul visées par le règlement 1272/2008:

Le produit est classifié comme toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme (catégorie 2).

### **12.2. Persistance et dégradabilité:**

Le produit n'a pas été soumis aux tests de persistance et dégradabilité, pourtant il est difficile d'espérer une biodégradabilité facile vu les résultats obtenus sur un produit chimiquement similaire. Néanmoins, le produit s'hydrolyse facilement dans un environnement acide ou basique.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation:**

Pas de données

### **12.4. Mobilité dans le sol:**

Pas de données

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

La substance ne satisfait pas aux critères PBT/vPvB.

## 12.6. Autres effets néfastes:

Pas de données

## Informations écotoxicologiques concernant l'ingrédient dangereux (Heptaméthyltrisiloxane modifié par oxyde de polyéthylène):

Toxicité aiguë sur poisson (*Danio rerio*): LC<sub>50</sub> (96 h): 6,8 mg/l

Toxicité aiguë sur invertébrés aquatiques (*Daphnia magna*): EC<sub>50</sub> (48 h): 25 mg/l

Toxicité aiguë sur algues (*Pseudokirchneriella subcapitata*): EC<sub>50</sub> (96h): 32 mg/l

## RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets:

**Déchets du produit:** Conserver les résidus du produit dans les contenants d'origine. Pour recycler utiliser le service local ayant une autorisation nécessaire pour la collecte, transportation, recyclage et élimination des déchets. Ne pas laisser pénétrer les résidus du produit dans les égouts, les eaux de surface, ou le sol.

Le code de déchet recommandé: 16 03 05\* \ Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

**Élimination des emballages usagés:** Recycler, ou éliminer les emballages usagés conformément à la législation en vigueur (voir Rubrique 15).

Code de déchet: 15 01 10\* – emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

## RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU:

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (heptaméthyltrisiloxane modifié par oxyde de polyéthylène)  
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCES, LIQUID, N.O.S (Polyalkyleneoxide modified heptamethyltrisiloxane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

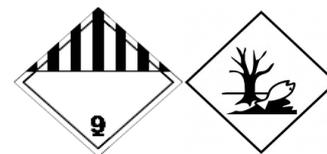
14.5. Dangers pour l'environnement:

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

**Transport routier (ADR)**

Code de classification: M6  
Étiquettes: 9  
N° identification danger: 90  
Instructions d'emballage: P001, IBC03, LP01, R001  
Catégorie de transportation (les codes de restriction en tunnels): 3 (E)



**Disposition spéciale 375:** Les marchandises transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple égale ou inférieure à 5l pour les liquides ou ayant une masse inférieure ou égale à 5kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 » (point 3.3, disposition spéciale 375).

**Transport aérien (IATA DGR)**

Class or Div.: 9  
Hazard Label: Miscellaneous  
Passenger and Cargo Aircraft PI: 964  
Cargo Aircraft Only PI: 964



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

établie conformément à l'art. 31 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH)  
et au règlement (UE) 2015/830

Version  
**1.1**

Date de publication  
**16.04.2020**

Date de mise à jour  
**25.03.2021**

Page  
**9 sur 11**

**Special provision A197:** These substances when carried in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 l or less for liquids or having a net mass per single or inner packaging 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of these Regulations provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8

## Transport maritime (IMDG):

EmS codes: F-A, S-F  
Marine pollutant: yes

### Provision 2.10.2.7 of IMDG CODE:

"Marine pollutants packaged in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less for solids are not subject to any other provisions of this Code relevant to marine pollutants provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.

In the case of marine pollutants also meeting criteria for inclusion in another hazard class, all provision of this Code relevant to any additional continue to apply"

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec amendements ultérieurs
- Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, avec amendements ultérieurs
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR),
- DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

### Directive 2012/18/UE:

Noms de substances dangereuses - ANNEX I aucun ingrédient ne figure pas sur la liste.

Catégorie Seveso E2 Dangereux pour l'environnement aquatique.

Quantité (en tonnes) à prendre en considération pour l'application des exigences relatives aux établissements à quantité-seuil faible - 200 t

Quantité (en tonnes) à prendre en considération pour l'application des exigences relatives aux établissements à quantité-seuil élevée 500 t

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été préparée pour le produit.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

établie conformément à l'art. 31 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH)  
et au règlement (UE) 2015/830

Version  
**1.1**

Date de publication  
**16.04.2020**

Date de mise à jour  
**25.03.2021**

Page  
**10 sur 11**

## RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

L'explication des catégories et mentions de danger concernant les substances dangereuses contenues dans le produit:

Acute Tox. 4 (inh) Toxicité aiguë (en cas d'inhalation) catégorie de danger 4

Eye Irrit. 2 irritation des yeux, catégorie de danger 2

Aquatic Chronic 2 substance dangereuse pour l'environnement aquatique. CHRONIQUE, catégorie de danger 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité:

CAS – Chemical Abstracts Service

WE – numéro attribué à une substance chimique dans l'Inventaire européen des produits chimiques commercialisés (Einecs), ou dans la Liste européenne des substances chimiques notifiées (Elincs), ou dans l'inventaire des substances chimiques énumérés dans la publication "No-longer polymers".

PBT – persistance, bioaccumulation et toxicité

vPvB – très persistante et très bioaccumulable

NDS – valeur limite d'exposition professionnelle d'une substance nocive

NDSch – valeur limite d'exposition professionnelle à court terme d'une substance nocive

ATE<sub>mix</sub> – estimation de la toxicité aiguë d'un mélange

LD<sub>50</sub> – dose mortelle pour 50 % de la population exposée

LC<sub>50</sub> – concentration mortelle pour 50 % de la population exposée

EC<sub>50</sub> – concentration de survie pour 50% de la population exposée

Numéro UN – Numéro d'identification du matériau (numéro ONU, numéro UN)

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses

Version 1.1 - modifications d'édition, sections 1.1, 1.3, 1.4.

Le produit est un mélange contenant un co-polymère lequel, au vu des exigences du Règlement REACH (1907/2006), n'est pas soumis à l'enregistrement obligatoire. Tous les composants du produit, y compris les composants du copolymère (les monomères) satisfont les exigences en matière de l'enregistrement.

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément au Règlement 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La classification du produit a été faite sur la base des teneurs en ingrédients dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Formations: Les personnes concernées doivent recevoir une formation portant sur les propriétés du produit et sur les mesures à prendre avant toute manipulation de ce produit.

Recommandations et restrictions d'utilisation: Utiliser conformément aux instructions / étiquette.

Comment obtenir des renseignements supplémentaires: Contactez le producteur pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la sécurité du produit.

Siltac SF n'est pas un produit phytosanitaire typique au sens du Règlement CE No. 1107/2009.

Les sources d'informations utilisées pour la création de la fiche de données de sécurité: cette fiche a été



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

établie conformément à l'art. 31 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH)  
et au règlement (UE) 2015/830

Version  
**1.1**

Date de publication  
**16.04.2020**

Date de mise à jour  
**25.03.2021**

Page  
**11 sur 11**

préparée sur la base des fiches de données de sécurité des ingrédients de la substances, de la littérature professionnelle, des connaissances et expérience, tout en tenant compte de la législation en vigueur.

#### Réservations:

Les informations contenues dans cette fiche doivent être considérées simplement comme un support pour assurer la sécurité du transport, de la distribution, de l'utilisation et du stockage de la substance. L'utilisateur est le seul responsable pour les dommages résultant d'un mauvais usage des informations ci-dessus, ou d'une utilisation incorrecte du produit.